

COMMUNICATION FINANCIÈRE DE SAHAM ASSURANCE MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2019



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 MAI 2020 AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAHAM Assurance, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerkoutni, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22 341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le :

Lundi 11 mai 2020 à 12 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2019 et quitus aux administrateurs.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2019.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et décision à cet égard.
6. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé.
7. Ratification de la cooptation d'Administrateur.
8. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
9. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2019, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 405 753 007,54 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2019.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2019 se traduisant par un bénéfice net comptable de 405 753 007,54 Dirhams :

Bénéfice net	405 753 007,54 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 591 051,59 DH
Bénéfice distribuable	410 344 059,13 DH
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	241 000 000,00 DH
Superdividende	139 973 716,00 DH
Solde à affecter au report à nouveau	4 669 099,13 DH

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **164 674 960,00 DH** représentant un dividende de 40 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 669 099,13 DH**.

Ce dividende de 40 DH par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2020.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 du 29/07/2015, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 25 février 2020, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 600 000 (six cent mille) dirhams, au titre de jetons de présence.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate la démission de Madame Nadia FETTAH de son mandat d'administrateur de la société depuis octobre 2019, et ratifie la nomination de **Monsieur Emmanuel BRULE** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Madame Nadia FETTAH, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de certains membres du conseil d'administration expire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, elle décide de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat des membres du conseil d'administration suivants pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2022 :

Madame Margaret Mercer DAWES ;

Monsieur Kofi BUCKNOR ;

Monsieur Mohamed BERRADA ;

Monsieur Emmanuel BRULE ;

La société Sanlam Pan Africa représentée par M.Emmanuel BRULE ;

La société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc représentée par M.William Robertson DOMMISSE ;

Sanam Holding représentée par M.Ismail FARIH.

Septième résolution

En conséquence de l'adoption de la cinquième et la sixième résolution, l'Assemblée Générale constate que le conseil d'administration de la société est désormais composé des membres suivants :

Monsieur Said ALJ, Président du Conseil ;

La société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc représentée par M.William Robertson DOMMISSE ;

La société Sanlam Pan Africa représentée par M.Emmanuel BRULE ;

La société Sanam Holding représentée par Monsieur Ismail FARIH ;

Monsieur Emmanuel BRULE ;

Monsieur Kofi BUCKNOR ;

Madame Margaret Mercer DAWES ;

Monsieur John MELVILLE ;

Monsieur Mohamed BERRADA ;

Monsieur Raymond FARHAT.

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration